Réponse :

1. **Principe de Compétence :**
    - L'auditeur doit posséder les connaissances et l'expertise nécessaires pour exécuter la mission. Accepter ou réaliser des travaux sur un domaine complexe (dérivés) sans maîtriser les techniques de valorisation ni faire appel à un expert spécialisé est une violation du principe de compétence.
2. **Principe d'Intégrité :**
    - L'intégrité exige l'honnêteté, la droiture et la sincérité. Déclarer sciemment au comité d'audit que des contrôles ont été effectués alors que c'est faux constitue un mensonge et un manque grave d'intégrité.
3. **Principe de Communication :**
    - L'auditeur doit communiquer de manière claire, exacte et transparente avec la direction et les organes de gouvernance. Fournir des informations mensongères sur la réalité des travaux d'audit fausse le jugement des parties prenantes.